

AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DE LORIENT

Délibération n° B-20-27

Le Bureau, réuni le 3 mars 2020,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-18-02 en date du 13 mars 2018, et ses annexes,

Vu la délibération C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} programme pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- L'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- Le développement économique
- La prise en compte des risques technologiques et naturels
- La préservation des espaces naturels et agricoles

Et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- La restructuration des friches

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention 2016-2020 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015 qui indique : *Au titre de la revitalisation des centres-bourgs, « l'EPF accompagne les collectivités tant dans l'élaboration d'une méthodologie de travail que la mise en œuvre effective des projets de revitalisation des centres-bourgs. [...] L'EPF Bretagne s'inscrira dans le cadre d'un dispositif d'animation régional, porté par le Préfet de Région et le président du Conseil Régional. Cette démarche a pour objet de répondre aux différents dispositifs existants [...] »*

Vu le programme national Action Cœur de Ville lancé par l'Etat en mars 2017, lequel a sélectionné 11 villes moyennes bretonnes pouvant être accompagnées au travers de moyens spécifiques par les partenaires nationaux du dispositif (Banque des Territoires, Action logement et ANAH),

Vu la délibération C-18-21 de l'établissement public foncier de Bretagne approuvant le partenariat de l'EPF au programme Action Cœur de Ville et déléguant au bureau l'approbation des conventions cadre,

Vu la délibération B-18-60 de l'établissement public foncier de Bretagne autorisant la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne à finaliser et à signer les conventions-cadres de Lannion, Saint-Brieuc, Morlaix, Quimper, Redon, Vitré, Lorient, Pontivy, Vannes ainsi que toute pièce ou document constitutives de celles-ci,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Lorient, signée le 25 septembre 2018,



Vu la proposition d'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Lorient,

Considérant que le programme Action Cœur de Ville prévoit le partenariat possible d'acteurs complémentaires aux partenaires nationaux du dispositif, selon les spécificités régionales,

Considérant l'intérêt effectif à une contractualisation articulée et pluriannuelle des différents partenaires publics pour une meilleure sécurisation des projets globaux de redynamisation des centralités,

Considérant le caractère stratégique et porteur d'enjeux fonciers du projet présenté sur le cœur de ville de Lorient, ces propositions d'actions et ce périmètre ayant été discutés dans le cadre des comités de projet locaux et du comité régional d'engagement,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Autorise la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne à finaliser l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Lorient, conformément aux orientations du projet d'avenant présenté ;

Autorise la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne à signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Lorient.

Nombres de votants : 11
Nombre de voix POUR : 11
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD

Transmis à la Préfète de Région le 11 MARS 2020

Approuvé par la Préfète de Région le 12 MARS 2020

La Préfète de Région


Michèle KIRRY

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.